



Date d'application :
06/03/2023
Date d'expiration :
06/03/2026

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE DU CHR D'ORLEANS

Usagers/Affaires Juridiques

USA-PRO-019
Version N° 1

Rédaction
Dr Pascal Gauthier

Approbation (Qualité)
Manon RENONCET (par Amandine BERT)

Vérification
Bruno DI MASCIO

Article 1 : Références

- Art. L. 6111-1 al. 4 CSP : « **Ils [les établissements de santé] mènent, en leur sein, une réflexion sur les questions éthiques posées par l'accueil et la prise en charge médicale** »
- **Certification HAS, V 2010 (manuel de certification, mise à jour janvier 2014), critère 1c :**
 - « Le rythme toujours plus soutenu des progrès de la technologie et de la science médicale, les risques de dépersonnalisation liés à la spécialisation très poussée d'une partie de la médecine, l'exigence accrue de maîtrise des dépenses de santé, l'évolution des modes de légitimation de l'exercice de l'autorité **rendent nécessaire d'intégrer la réflexion et le questionnement éthiques** aux arbitrages auxquels est confronté l'ensemble des professionnels exerçant en établissement de santé. [...]. Il existe de nombreuses situations qui doivent appeler de la part des établissements de santé une démarche éthique : des questions liées aux conflits d'intérêts et aux impacts éthiques des décisions économiques ; des situations de soins particulières et/ou complexes ; mais aussi les situations quotidiennes (conduite à tenir en cas de refus de soins d'hygiène, respect de l'intimité des patients sédatisés, mise en œuvre effective des droits du patient, etc.). Certains facteurs semblent déterminants dans l'émergence et la conduite de démarches éthiques au sein des établissements de santé : la sensibilisation et la formation de l'ensemble des professionnels, l'organisation de temps de réflexion thématique, l'accès à des ressources documentaires. »
 - E1 : « **Les professionnels ont accès à des ressources (structures de réflexion ou d'aide à la décision, internes ou externes à l'établissement, documentation, formations, etc.) en matière d'éthique. Les projets de l'établissement prennent en compte la dimension éthique de la prise en charge.** »
 - E2 : « **Les professionnels de l'établissement de santé sont sensibilisés à la réflexion éthique. Les questions éthiques se posant au sein de l'établissement sont traitées.** »
 - E3 : « Un état des lieux des questions éthiques liées aux activités de l'établissement est réalisé. »
- **Certification HAS, V 2020 (manuel de certification, mise à jour janvier 2023), critère 3.4-04 : L'établissement promeut et soutient le recours au questionnement éthique par l'ensemble des acteurs.**
 - Certaines situations cliniques a fortiori complexes peuvent engendrer des conflits de valeurs pouvant prendre la forme de dilemmes éthiques rendant les décisions parfois difficiles par le choix qu'elles imposent aux professionnels dans la recherche de solutions les meilleures pour le patient et ses proches. Ces situations appellent une réflexion collective et interdisciplinaire conduite en temps opportun et fondée sur des modalités structurées et partagées tant au niveau de l'établissement qu'au plus près du terrain. Ces modalités, adaptées à la nature des activités de l'établissement, associant le patient et ses proches, sont protectrices tant des droits du patient que de la pratique des professionnels. Elles peuvent prendre appui sur des ressources externes.

Article 2 : Identification

Comité d'éthique du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, 14 avenue de l'Hôpital, CS 86709, 45067 Orléans Cedex 2.

Article 3 : Positionnement institutionnel

Le Comité éthique est une sous-commission de la CME.

Les directions référentes sont la direction des Usagers et de la Communication (DUC) et la Direction Qualité (DQ).

Le CHR d'Orléans est membre signataire du bureau de l'ERERC (cf. art. L. 1412-6 du Code de la santé publique au sujet des ERER).

Article 4 : Rôles du Comité

Mission principale : le Comité a pour objectif principal de susciter une dynamique de réflexion éthique sur les pratiques soignantes et sur toute question relative à la santé en général. Il vise à répondre à l'obligation tirée de l'art L. 6111-1, alinéa 4 du Code de la santé publique et aux objectifs fixés par la Haute autorité de santé dans le cadre de l'accréditation des établissements de santé. Cette mission pourra se décliner diversement : organisation de réunions thématiques, de manifestations (colloques, conférences), diffusions d'informations, organisation de formations...

Aide à la décision : le Comité peut également être sollicité pour participer à la réflexion éthique autour d'une situation clinique particulière au sein du CHR. Il est alors saisi par le médecin en charge du patient par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique (disponible dans GED-ENNOV). Le Comité pourra convier les personnes ne faisant pas partie du Comité dès lors qu'elles seraient susceptibles de présenter un intérêt tout particulier à la réflexion. S'il s'agit d'une personnalité extérieure à l'établissement, l'accord du Directeur de la DUC sera sollicité. Le Comité rend un avis (consultatif) écrit. A la lumière de cet avis, le médecin en charge du patient prendra les décisions qu'il jugera les plus adaptées.

Article 5 : Membres du Comité

Le Comité d'éthique a vocation à être représentatif de l'ensemble des professionnels de santé de l'établissement.

Sont membres du Comité (cf. fiche-info DAM n°10 du 27/10/21) :

- Le Directeur(trice) de la DUC et le Directeur(trice) de la DQ ou leur représentant(e)
- La Coordinatrice générale des soins ou son (sa) représentant(e)
- Les praticiens qui se seront inscrits en ce sens sur une liste validée en CME
- Les Représentants des Usagers
- Ils constituent le « bureau ». Ils pourront ensuite dresser une liste de personnes qui se seront déclarées intéressées pour participer activement et régulièrement aux activités du bureau, y compris les représentants des usagers.

Pourront participer aux réunions du Comité (dans le cadre de sa mission principale) :

Selon les cas,

- les personnes invitées par le bureau,
- toute personne qui aura manifesté son intérêt selon les modalités qui auront été prévues auparavant

Article 6 : Désignation et rôle du président et du vice-président

Le président et le vice-président du Comité d'éthique seront élus parmi les membres de droit ou désignés en CME selon les modalités décrites supra. À cet effet, un appel à candidature sera effectué en amont. Les élections se feront par vote à la majorité des deux tiers des membres de droit et de ceux désignés en CME présents à la première réunion si le quorum est

atteint ou ultérieurement le cas échéant. Si aucun membre du bureau ne s'est déclaré candidat, les membres du bureau pourront faire appel à d'autres candidatures. Les élections se déroulent alors selon les mêmes modalités. Le président et le vice-président seront réélus tous les 3 ans selon les mêmes modalités.

Le président sera chargé :

- de déterminer l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions (ou colloques, conférences...)
- de les communiquer par avance aux membres du Comité, à la DUC et à la DQ. Selon les cas, l'invitation pourra être diffusée plus largement, par l'intermédiaire de la DUC, de la DQ, de la Direction des Affaires médicales, de la Direction des Soins, des cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé etc.
- si le Comité est sollicité pour un avis particulier, le président en informe les membres du Comité et organise une réunion avec le médecin demandeur.
- de diffuser les comptes rendus des réunions.

Le vice-président aidera le président à la réalisation de ses missions et le remplacera en cas d'indisponibilité.

Article 7 : Modalités de réunion

Le Comité se réunira (sauf impossibilité) 4 fois par an dans le cadre de ses missions principales et sur demande dans le cadre de ses missions particulières, selon les modalités décrites.

Article 8 : Validation et modification du règlement intérieur

Le règlement sera validé (majorité des deux-tiers) par les membres de droit, les praticiens et sages-femmes désignés en CME. Toute modification ultérieure au règlement devra être adoptée selon les mêmes modalités. Le règlement sera validé, après éventuelles modifications et selon les mêmes modalités, tous les 3 ans.